

**Fiche d'information
préalable à l'adhésion au Contrat d'assurance collective de dommages
à adhésion facultative "CarRentals Franchise Remboursable"**

**Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation
prévu à l'article L. 112-10 du Code français des assurances**

VOUS ETES INVITE A VERIFIER QUE VOUS N'ETES PAS DEJA BENEFICIAIRE D'UNE GARANTIE COUVRANT L'UN DES RISQUES GARANTIS PAR LE NOUVEAU CONTRAT. SI TEL EST LE CAS, VOUS BENEFICIEZ D'UN DROIT DE RENONCIATION A CE CONTRAT PENDANT UN DELAI DE QUATORZE JOURS (CALENDAIRES) A COMPTER DE SA CONCLUSION, SANS FRAIS NI PENALITES, SI TOUTES LES CONDITIONS SUIVANTES SONT REMPLIES :

- VOUS AVEZ SOUSCRIT CE CONTRAT A DES FINS NON PROFESSIONNELLES;
- CE CONTRAT VIENT EN COMPLEMENT DE L'ACHAT D'UN BIEN OU D'UN SERVICE VENDU PAR UN FOURNISSEUR;
- VOUS JUSTIFIEZ QUE VOUS ETES DEJA COUVERT POUR L'UN DES RISQUES GARANTIS PAR CE NOUVEAU CONTRAT;
- LE CONTRAT AUQUEL VOUS SOUHAITEZ RENONCER N'EST PAS INTEGRALEMENT EXECUTE;
- VOUS N'AVEZ DECLARE AUCUN SINISTRE GARANTI PAR CE CONTRAT.

DANS CETTE SITUATION, VOUS POUVEZ EXERCER VOTRE DROIT A RENONCER A CE CONTRAT PAR LETTRE OU TOUT AUTRE SUPPORT DURABLE ADRESSE A L'ASSUREUR DU NOUVEAU CONTRAT, ACCOMPAGNE D'UN DOCUMENT JUSTIFIANT QUE VOUS BENEFICIEZ DEJA D'UNE GARANTIE POUR L'UN DES RISQUES GARANTIS PAR LE NOUVEAU CONTRAT. L'ASSUREUR EST TENU DE VOUS REMBOURSER LA PRIME PAYEE, DANS UN DELAI DE TRENTE JOURS A COMPTER DE VOTRE RENONCIATION. SI VOUS SOUHAITEZ RENONCER A VOTRE CONTRAT MAIS QUE VOUS NE REMPLISSEZ PAS L'ENSEMBLE DES CONDITIONS CI-DESSUS, VERIFIEZ LES MODALITES DE RENONCIATION PREVUES DANS VOTRE CONTRAT.

Pour exercer votre droit de renonciation, il convient d'adresser votre demande ainsi que l'ensemble des justificatifs *via* la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com).

**NOTICE D'INFORMATION
valant Conditions Générales du Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative
"CarRentals Franchise Remboursable"**

Le Contrat "CarRentals Franchise Remboursable" est :

- régi par l'article L. 129-1 du Code français des assurances,
- géré et souscrit par CarRentals.com, Inc. société exerçant en vertu des lois du Nevada (Etats-Unis d'Amérique) immatriculée sous le n°NV 20141684035, dont le siège social est 333 108th Avenue NE, Bellevue, Washington 98004 (Etats-Unis d'Amérique) ("CarRentals"), auprès de la Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A., dont l'établissement principal est sis 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Irlande, Succursale immatriculée au registre irlandais des sociétés sous le n°907089. Europ Assistance S.A. est une entreprise régie par le Code français des assurances dont le siège social est 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°451 366 405. La Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A. tout comme Europ Assistance S.A. sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9,
- distribué en France par la Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A., intervenant en libre prestation de services communautaires depuis l'Irlande, et exclusivement proposé à l'adhésion en France à des Adhérents résidents en France, soit par Internet *via* la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com) AutoEscape étant une des marques de CarRentals, soit par téléphone *via* le numéro de téléphone figurant sur la version française de ce site Internet, le tout par CarRentals dans le cadre du régime dérogatoire de l'article R. 513-1 du Code des assurances,

- destiné à l'adhésion de toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) réservant un Véhicule de location auprès d'une Entreprise de location *via* CarRentals et dont le Contrat de Location laisse définitivement à la charge du contractant une Franchise en cas de dommage responsable subi par le Véhicule de location,
- régi par les termes et conditions de la présente Notice d'Information valant Conditions Générales du Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative qui sont accessibles sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com) et dont les informations sont valables tant qu'elles restent accessibles sur la version française de ce site Internet, ainsi que par :
 - le Courriel de confirmation envoyé à l'Adhérent suivant sa demande d'adhésion au Contrat qui rappelle en particulier les garanties applicables propres à son adhésion (dans le cadre d'une adhésion *via* la version française du site Internet de CarRentals). La date du Courriel de confirmation correspond à la date de conclusion de l'adhésion,
 - les garanties applicables propres à l'adhésion énoncées par téléphone (dans le cadre d'une adhésion par téléphone), un Courriel de confirmation pouvant également être envoyé sur demande de l'adhérent. La date de la conversation téléphonique (sans courriel de confirmation) ou du Courriel de confirmation en cas d'envoi correspond à la date de conclusion de l'adhésion.

Article 1 - Définitions

Sauf stipulations contraires, les termes définis ci-après seront interprétés dans l'ensemble des documents contractuels de la manière suivante dès lors qu'ils commencent par une majuscule :

Accident : tout événement soudain, imprévisible et extérieur ayant entraîné des dommages au Véhicule de location causé par un incendie, un acte de vandalisme, un accident de la circulation ou un Vol survenus pendant la Période d'assurance dont Vous êtes responsable, partiellement ou totalement, sur le fondement du Contrat de Location.

Assureur/Nous : la Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A., (Europ Assistance S.A étant une entreprise d'assurance française), intervenant en France en libre prestation de services communautaires.

Caravane / Camping-car : véhicule pesant jusqu'à 7,5 tonnes comprenant des installations de couchage et de cuisine.

Catastrophes naturelles : tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations ou autres événements naturels similaires.

Contrat : le présent contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative "CarRentals Franchise Remboursable".

Contrat de Location : le contrat que Vous avez signé pour la location du Véhicule de location.

Courriel de confirmation : le courriel envoyé à l'Adhérent suivant sa demande d'adhésion qui rappelle en particulier les garanties applicables à son adhésion – ledit courriel valant certificat d'adhésion ou avenant de modification s'il est adressé postérieurement à l'adhésion suivant une demande de modification formulée par l'Adhérent.

Dessous de caisse : dessous du Véhicule de location excluant les pare-chocs, les garnitures, les pneus et les jantes.

Entreprise de location : une entreprise agréée et autorisée pour louer des Véhicules de location.

France : au sens du présent Contrat, la France Métropolitaine ainsi que les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion).

France Métropolitaine : partie de la République française localisée en Europe incluant son territoire continental européen et les îles proches de l'océan Atlantique, de la Manche et de Méditerranée, comme la Corse. La France Métropolitaine se différencie ainsi de la France d'outre-mer, c'est-à-dire les parties de la République française situées en dehors du continent européen.

Franchise : le montant restant à Votre charge en cas de dommage subi par le Véhicule de location sur le fondement des termes du Contrat de Location et du contrat d'assurance garantissant les dommages du Véhicule de location (assurance de responsabilité civile au "tiers" ou assurance de responsabilité civile et de dommage au Véhicule de location "tous risques") et le Vol, et qui n'est pas couvert/pris en charge par une clause dite "de rachat de franchise" soit par votre Contrat de Location, soit par le contrat d'assurance garantissant les dommages et le Vol, soit par la garantie de l'assureur du tiers responsable.

Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A. dont l'établissement principal est sis 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Ireland

Succursale immatriculée au registre irlandais des sociétés sous le numéro 907089

Tel : +353 897 3200 – Fax : +353 1 897 3299 – site Internet : www.europ-assistance.com

Europ Assistance S.A., dont le siège social est 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France

Société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°451 366 405

La Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A intervient en France en libre prestation de services communautaire depuis l'Irlande

Grève : cessation collective du travail ou le refus de travailler par un corps d'employés comme forme de protestation.

Guerre : conflits armés entre nations, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection de l'armée ou d'un pouvoir usurpateur.

Période d'assurance : la période de location de votre Contrat de Location dans la limite de 3 mois. En cas de prolongation du Contrat de Location initial, une nouvelle adhésion au Contrat devra être sollicitée.

Quad : quadricycle, le quad est un cycle à moteur, couvert ou non couvert, à guidon, tout-terrain, monoplace ou biplace à trois ou quatre roues.

Remorquage : acheminement par remorquage du Véhicule de location suite à un Accident jusqu'aux locaux les plus proches désignés par l'Entreprise de location ou au lieu de prise en charge initial du Véhicule de location.

Route publique : toute route goudronnée destinée à être empruntée par le grand public.

Sinistre : un ou plusieurs dommages/dégradations sur le Véhicule de location résultant d'un Accident ou d'un Vol de nature à mettre en jeu les garanties du Contrat.

Terrorisme : acte incluant, mais sans s'y limiter, le recours à la force ou à la violence et/ou à la menace, effectué par toute personne ou groupe de personnes, agissant seul ou pour le compte d'un gouvernement, commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris dans l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de mettre le public, ou toute partie du public, dans la peur.

Véhicule de location : véhicule dont les caractéristiques répondent aux conditions posées à l'article 4 du Contrat que Vous avez loué en vertu d'un Contrat de Location avec une Entreprise de location.

Véhicule de Collection : voitures de plus de 30 ans définies par la Circulaire douanière n° FCPD1421298C du 8 septembre 2014 ou pour lesquelles ont été délivrés des certificats d'immatriculation portant la mention "véhicule de collection" en application du IV de l'article R. 322-2 du code de la route.

Vol : soustraction frauduleuse ou tentative de soustraction frauduleuse d'objets mobiliers appartenant à autrui, avec ou sans recours à la violence, à un acte d'intimidation ou le recours ou non à la force.

Vous / Adhérent / Assuré : la(les) personne(s) physique(s) ou morale(s) assurée(s) qui adhère(nt) au présent Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative "CarRentals Franchise Remboursable", désignée(s) : (i) dans le Courriel de confirmation (ou (ii) énoncée(s) par téléphone (dans le cadre d'une adhésion par téléphone)) ainsi que (iii) dans le Contrat de Location comme étant autorisée(s) à conduire le Véhicule de location.

Voyage : transport et/ou séjour prévu(s) par l'Adhérent dans un lieu différent de son lieu de résidence principale et habituelle.

Article 2 - Conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer, le lieu de l'adhésion au présent Contrat doit être situé sur le territoire de la République française, l'adhésion étant réservée exclusivement à des Adhérents résidents en France.

Dès lors que les adhésions sollicitées, soit sur l'espace virtuel constitué par les pages web du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com), soit par téléphone, sont réputées situées sur le territoire de la République française, les adhésions au Contrat en résultant sont donc localisées sur ledit territoire, ce que reconnaît et accepte l'adhérent de manière irrévocable. Cette condition constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle l'Assureur n'aurait pas accepté l'adhésion.

Article 3 - Conditions des garanties

Pour pouvoir bénéficier des garanties du présent Contrat, Vous devez :

- Vous conformer à toutes les conditions et critères de conduite tels que stipulés dans le Contrat de Location,
- avoir conclu un Contrat de Location valable dans le cadre d'un Voyage, incluant la souscription d'un contrat d'assurance dommage (assurance de responsabilité civile au "tiers" ou "tous risques") et Vol au titre du Véhicule de location laissant à votre charge une Franchise en cas de dommage ou Vol subi par le Véhicule de location,
- Vous conformer à toutes les lois et règlements applicables dans l'Etat où le Contrat de Location a été conclu ainsi que dans l'Etat dans lequel le Véhicule de location est utilisé,
- conduire le Véhicule de location conformément aux termes et conditions du Contrat de Location.

Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A. dont l'établissement principal est sis 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Ireland

Succursale immatriculée au registre irlandais des sociétés sous le numéro 907089

Tel : +353 897 3200 – Fax : +353 1 897 3299 – site Internet : www.europ-assistance.com

Europ Assistance S.A., dont le siège social est 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France

Société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°451 366 405

La Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A intervient en France en libre prestation de services communautaire depuis l'Irlande

Article 4 – Objet des garanties

L'adhésion au présent Contrat Vous garantit, en fonction du niveau de garantie choisi lors de l'adhésion, le remboursement du montant des réparations, à concurrence du montant de la Franchise qui Vous sera définitivement facturée par l'Entreprise de location sur la base du Contrat de Location, pour certains types de dommages ou dégradations subi par le Véhicule de location consécutivement à un Accident ou un Vol, que Vous soyez responsable partiellement ou totalement de l'Accident. Une seule Franchise est garantie par Période d'assurance et par adhésion au Contrat.

Niveau de garantie Type de dommages garantis	CarRentals : "Franchise Remboursable "Standard" (IB1700308FRBA)	CarRentals : "Franchise Remboursable "Premium" (IB1700308FREX)
Dommages au corps et aux pare-chocs du Véhicule de location (griffures, bosses) consécutifs à un Accident ou un Vol incluant les accessoires (antenne radio, balais d'essuie-glace, enjoliveurs, serrure, rétroviseurs extérieurs)	Garanti conformément aux termes et conditions du Contrat de location	Garanti conformément aux termes et conditions du Contrat de location
Haut du Véhicule de location (toit)	Limité à 1.000 euros	Limité à 1.000 euros
Bris de glaces (parebrise, vitres latérales, coulissantes et arrières, toit ouvrant, optiques, rétroviseurs extérieurs et phares)	Non garanti	Garanti conformément aux termes et conditions du Contrat de location
Dessous de caisse	Non garanti	Limité à 1.000 euros
Jantes et roues	Non garanti	Garanti – Crevaison limitée à un évènement par Contrat de Location

En cas d'Accident pour lequel un tiers est identifié, si le tiers est responsable à :

- 100% de l'Accident (responsabilité exclusive), les garanties du Contrat ne sont pas effectives dès lors que la Franchise Vous sera remboursée par l'Entreprise de location suivant la prise en charge par l'assureur du tiers responsable,
- 50% de l'Accident (partage de responsabilité), le Contrat garantira un montant correspondant à 50% du montant de la Franchise facturée par l'Entreprise de location dès lors que cette dernière Vous remboursera 50% de ce montant pris en charge par l'assureur du tiers co-responsable.

Suivant acceptation de la demande d'adhésion par l'Assureur correspondant à la date de conclusion de l'adhésion, l'adhésion prend effet à la même date que celle de votre Contrat de Location sous réserve du paiement de la cotisation, et **sa durée correspond à celle de votre Contrat de Location, dans la limite de 3 mois**. En cas de prolongation du Contrat de Location initial, une nouvelle adhésion au Contrat devra être sollicitée.

Les garanties du Contrat s'appliquent dans tous les pays où Vous pouvez Vous rendre avec le Véhicule de location, le tout conformément aux stipulations du Contrat de Location.

Le Contrat ne garantit pas :

- la perte des clés du Véhicules de location,
- les frais administratifs facturés par l'Entreprise de location (frais d'immobilisation, frais de perte de jouissance, frais de diminution de valeur du véhicule, frais de nettoyage et les frais de Remorquage),
- les jantes et les roues, les dessous de caisse et les bris de glaces (parebrise, vitres latérales, coulissantes et arrières, toit ouvrant, optiques, rétroviseurs extérieurs et phares) uniquement au titre de la garantie CarRentals "Franchise Remboursable "Standard",
- les dépenses ne concernant pas la réparation ou le remplacement du Véhicule de location incluant notamment les amendes, taxes, frais de prise en charge,
- la panne mécanique ou informatique du Véhicule de location,
- l'utilisation du Véhicule de location à des fins professionnelles ou commerciales (moyennant rémunération du transport de personnes ou de choses), à savoir comme véhicule de taxi (incluant UBER ou autre plateforme collaborative du même type), de coursier.
- les Véhicules de location suivants :
 - véhicule de marque Aston Martin, Ferrari, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce, Bentley, Bricklin, Cadillac Fleetwood Limousine, Daimler, Delorean, Excalibur, Jensen, Mac Laren, Maybach,
 - véhicules de sport ou de luxe loués à des Entreprises de location spécialisées dans ces Véhicules,
 - véhicule utilitaire,
 - Véhicule de Collection,
 - véhicule pour lesquelles la production a cessé depuis plus de dix ans,
 - véhicule de plus de 3,5 tonnes,
 - véhicule à 2 ou 3 roues, Caravane, Camping-car, véhicules électriques et sans permis,
 - les Quads.

Article 5 – Modification des garanties par l'Adhérent / Résiliation de l'adhésion

Vous disposez de la faculté de solliciter la modification de votre adhésion tant que le Contrat de Location n'a pas pris effet. Pour ce faire, il convient d'en formuler la demande par téléphone. Les coordonnées téléphoniques figurent sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com). Toute modification des garanties est susceptible d'être acceptée immédiatement par l'Assureur et fait l'objet d'une confirmation sur demande de l'Adhérent par l'envoi d'un nouveau Courriel de confirmation.

La résiliation des garanties au titre de l'adhésion ne peut être sollicitée par l'Adhérent postérieurement à la date d'effet du Contrat de Location.

Si suivant le paiement de la cotisation par carte de crédit, (i) Vous donnez des instructions à votre établissement de crédit de ne pas procéder au règlement et/ou sollicitez l'annulation de l'opération de paiement de la cotisation (et qu'il en résulte une absence de règlement effectif de la cotisation à la date de règlement), (ii) ce paiement résulte d'une utilisation frauduleuse de la carte de crédit ayant servi au paiement de la cotisation, Votre adhésion sera résiliée par l'Assureur. Si un des événements susvisés survient après Sinistre, la résiliation de l'adhésion Vous privera tout droit à indemnisation. Dans les cas précités, l'Assureur se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tous frais supportés.

Article 6 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fonction du niveau de garantie choisi ("Standard" ou "Premium") ainsi que des caractéristiques du Contrat de Location. La cotisation est payable en une fois par carte bancaire lors de l'adhésion et ce pour toute la durée du Contrat. Le montant de la cotisation figure sur la page de réservation sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com) en cas d'adhésion par Internet ou est indiqué par téléphone en cas d'adhésion par téléphone.

En cas de résiliation de l'adhésion par Vous avant la date d'effet du Contrat de location, le montant de la cotisation payée par Vous fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de la carte de crédit ayant servi au règlement de la cotisation.

Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A. dont l'établissement principal est sis 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Ireland

Succursale immatriculée au registre irlandais des sociétés sous le numéro 907089

Tel : +353 897 3200 – Fax : +353 1 897 3299 – site Internet : www.europ-assistance.com

Europ Assistance S.A., dont le siège social est 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France

Société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°451 366 405

La Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A intervient en France en libre prestation de services communautaire depuis l'Irlande

Article 7 - Mise en œuvre des garanties/déclaration de Sinistre

Tout Accident ou Vol garanti subi par le Véhicule de location doit être déclaré directement à l'Entreprise de location dans les deux jours ouvrables. En cas d'accident de la circulation, un constat amiable doit être dressé et joint à la déclaration.

En cas de Vol, la déclaration doit être accompagnée d'une plainte déposée dans les 48 heures après que Vous avez pris connaissance du Vol.

Pour effectuer une demande de garantie au titre de l'adhésion au présent Contrat, Vous devrez remplir et Nous communiquer le formulaire de déclaration de Sinistre disponible sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com) et ce dans les 60 jours suivant la date de retour du Véhicule de location auprès de l'Entreprise de location ainsi que les documents suivants :

- le Courriel de confirmation émanant de CarRentals ou la date et l'heure de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'Assureur si celle-ci est intervenue par téléphone (et le cas échéant également le Courriel de confirmation) et votre confirmation de réservation,
- votre Contrat de Location signé avec l'Entreprise de location,
- l'original de toutes les factures comprenant le montant de la Franchise facturée par l'Entreprise de location ainsi que votre reçu de carte de crédit autorisant le débit du montant de la Franchise,
- le cas échéant, la copie du rapport de police ou de gendarmerie et le récépissé du dépôt de plainte,
- le cas échéant, si votre demande concerne un Accident impliquant un tiers, copie du constat amiable,
- l'estimation des réparations ou des factures pour les réparations fournies par l'Entreprise de location,
- copie de l'état des lieux au départ et au retour du Véhicule de location effectué,
- vos coordonnées bancaires (votre relevé d'identité bancaire faisant figurer vos n° d'IBAN et BIC).

Le règlement des garanties ne pourra être effectué tant que Vous ne Nous fournissez pas les documents justificatifs nécessaires au traitement de votre Sinistre.

L'ensemble du dossier doit être adressé *via* l'espace privé disponible sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com).

Suivant la réception du dossier complet et la décision par l'Assureur de prise en charge du Sinistre, le règlement des garanties est effectué dans un délai de 10 jours par virement sur le compte bancaire communiqué par l'Adhérent.

En cas de retard dans la déclaration du Sinistre, l'Adhérent perdra son droit à indemnisation si l'Assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice, sauf dans les cas où le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

Toute, omission, réticence, production intentionnelle par l'Adhérent de documents falsifiés ou de déclarations fausses entraîne la déchéance de tout droit à prestation. Dans cette hypothèse, l'Assureur se réserve le droit de signaler ces faits aux autorités de police compétentes ainsi qu'aux organismes professionnels en charge de la prévention des fraudes du secteur de l'assurance.

Article 8 - Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code des assurances.

Article 9 - Exclusions

Sont exclus des garanties du Contrat les dommages :

- consécutifs au non-respect par l'Adhérent des termes et conditions de son Contrat de Location,
- subis par l'embrayage, la direction, la transmission, la boîte de vitesse et le moteur du Véhicule de location,
- résultant de l'usure du Véhicule de location,
- qui existaient sur le Véhicule de location à la date d'effet du Contrat de Location,
- survenus postérieurement au terme du Contrat de Location,
- causés par un vice de construction,
- causés à l'habitacle du Véhicule de location qui ne résulteraient pas d'un Vol ou d'un Accident (notamment accidents causés par des animaux dont Vous avez la garde ou par une cigarette, un cigare),
- résultant de l'aggravation d'un dommage initial pour lequel l'Adhérent n'a pas pris les précautions raisonnablement nécessaires pour empêcher cette aggravation,
- causés par l'imprudance, la négligence, la faute intentionnelle de l'Adhérent (notamment une erreur de carburant, un oubli des clés dans le Véhicule de location, le frein à main non serré), sauf légitime défense ou assistance à personne en danger,
- causés par le suicide ou la tentative de suicide de l'Adhérent,
- qui sont la conséquence de tout acte de l'Adhérent illégal, malveillant, frauduleux, malhonnête ou criminel, d'une utilisation d'arme par l'Adhérent,
- causés par les intempéries (notamment pluies, ouragans, tempêtes, orages) et autres Catastrophes naturelles,
- causés lors de la conduite du Véhicule de location hors d'une Route publique, sur des routes non goudronnées, traversées de gués ou dans des zones non autorisées ou fermées à la circulation ainsi que toute utilisation abusive du Véhicule de location,
- résultant de la confiscation, l'enlèvement, la destruction ou la réquisition du Véhicule de location par la police ou les autorités locales,
- causés par un conducteur non autorisé à conduire le Véhicule de location (personne qui n'est pas désignée en tant que conducteur dans le Contrat de location),
- consécutifs à l'influence de l'Adhérent par des stupéfiants, d'autres substances similaires, de médicaments non prescrits par un médecin agréé, ou d'un taux d'alcoolémie supérieur à la limite maximale permise par les lois locales,
- causés par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, émeute, manifestation populaire, soulèvement, Terrorisme avéré ou supposé, Grève,
- causés par l'utilisation du Véhicule de location à un enlèvement, trafic d'armes, insurrection, troubles civils ou tout autre événement impliquant une situation dangereuse,
- causés par votre participation volontaire à des paris, crimes, émeutes, bagarres ou agressions de toute nature (sauf en cas de légitime défense),
- causés par les effets civils ou militaires des rayonnements ionisants ou de la contamination radioactive de tout combustible nucléaire ou de déchets nucléaires, de la combustion du combustible nucléaire, des effets radioactifs, toxiques ou explosifs causés par des armes ou dispositifs conçus pour exploser en modifiant la structure du noyau atomique ou d'autres substances dangereuses,
- consécutifs à des Accidents survenus lors de participation à des rassemblements de véhicules, y compris les rallyes touristiques ou compétitifs.

Article 10 – Fausses déclarations lors de l'adhésion

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité de l'adhésion au Contrat dans les conditions prévues par l'article L. 113-8 du Code français des assurances. L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Adhérent, dont la mauvaise foi n'est pas établie est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L. 113-9 du Code des assurances, à savoir si elle constatée (i) avant tout Sinistre, l'Assureur a le droit soit de maintenir l'adhésion au Contrat moyennant une augmentation de cotisation, soit de résilier l'adhésion au Contrat sous dix jours par lettre recommandée, en remboursant la part de prime trop perçue, (ii) après le Sinistre, l'Assureur peut réduire l'indemnité en proportion du montant de la cotisation payée par rapport au montant de la cotisation qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Article 11 – Traitement des réclamations

Toute réclamation relative à l'adhésion au Contrat, sa validité, son application, les conditions de traitement du Sinistre peut être adressée en utilisant l'espace privé sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com).

Il est recommandé à l'Adhérent de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et de communiquer son Courriel de confirmation ou la date de l'acceptation du risque par l'Assureur en cas d'adhésion par téléphone. CarRentals accuse réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa réception et y apporte une réponse dans un délai maximum de 30 jours.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée à votre réclamation, Vous êtes invité en premier lieu à l'indiquer sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com).

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait par la dernière réponse apportée, Vous pouvez contacter :

Le *Compliance Officer*

Europ Assistance S.A. Irish Branch

4ème étage 4-8 Eden Quay

Dublin 1 D01 N5W8

Irlande

Courrier électronique: complaints_eaib_es@roleurop.com

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse apportée à votre réclamation, Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance de la Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A..

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/>

En tout état de cause, Vous demeurez libre d'intenter une action en justice et n'êtes pas dans l'obligation de saisir au préalable les personnes et entités susvisées.

Article 12 – Prescription

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-1 du Code français des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court en cas de :

- réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution;
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre,
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation,
 - l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 13 – Informatique et libertés – droit d'accès et de rectification

Vous êtes expressément informé de l'existence et déclarez accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de Vous par l'Assureur, CarRentals, et leurs mandataires, tant dans le cadre de l'adhésion au Contrat qu'en cours d'adhésion. La fourniture de ces informations est obligatoire dès lors qu'elles sont nécessaires à l'obtention des garanties, à la gestion de l'adhésion au Contrat ainsi qu'à la gestion des Sinistres. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur, à CarRentals, et leurs mandataires, pour les besoins de l'appréciation et la définition des risques assurables dans le cadre de l'adhésion au Contrat, de la gestion de l'adhésion et des Sinistres ainsi qu'au titre des réclamations, de la prévention et du traitement de la fraude. L'Assureur dispose de la faculté de communiquer les informations à ses partenaires contractuels concourant à la gestion des adhésions au Contrat ainsi, le cas échéant, qu'aux autorités de tutelle. Ces informations ne sont pas relatives aux informations nominatives et personnelles recueillies par CarRentals dans le cadre du Contrat de Location tenant à la location du Véhicule de location, informations qui sont traités dans le cadre du droit d'accès et de rectification disponible sur le site Internet www.autoescape.com.

Certaines des entités procédant au traitement des données sont situées en dehors de l'Union Européenne et notamment aux Etats-Unis d'Amérique, l'Assureur procède à l'ensemble des diligences afin que les transferts intervenant en dehors de l'Union Européenne s'effectuent dans le respect de vos droits et continuent à être protégés, ces transferts s'opérant sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données conformément aux lois applicables, ces transferts étant limités strictement à ce qui est requis afin de pouvoir exécuter les engagements résultant de l'adhésion au Contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations Vous concernant figurant dans les fichiers de l'Assureur et de CarRentals et leurs mandataires, dans les conditions prévues par la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 – modifiée - relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que sur le fondement de la loi irlandaise "Data Protection Acts 1988 et 2003" ayant le même objet, en contactant par courrier recommandé avec avis de réception accompagné d'une pièce d'identité (Passeport, carte d'identité, permis de conduire ou document officiel équivalent) adressé :

- Pour l'Assureur : (responsable du traitement des données nominatives et personnelles au titre du Contrat) agent de conformité, La Succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A., 4e étage, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 N5W8, Irlande.
- Pour CarRentals : (responsable du traitement de l'ensemble des autres données nominatives et personnelles Vous concernant) : consulter le site Internet d'AutoEscape (www.autoescape.com) ou contacter par écrit CarRentals.com, Inc. à l'adresse suivante : 333 108th Ave. NE, Bellevue, Washington 98004 USA.

Les données personnelles sont susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales sous réserves de l'accord préalable de l'Adhérent formalisé, soit sur la version française du site Internet de CarRentals (www.autoescape.com), soit lors de l'adhésion par téléphone.

CarRentals est susceptible de procéder à un suivi et à l'enregistrement des conversations téléphoniques à des fins probatoires, de formation ainsi que pour améliorer la qualité du service fourni à l'adhérent au Contrat. CarRentals conserve ces enregistrements pendant 90 jours.

Article 14 – Loi applicable, langue française et tribunal compétent

La loi sur laquelle l'Assureur se fonde pour établir les relations précontractuelles ainsi que la loi applicable au Contrat est la loi française. Dans l'hypothèse où une autre loi que la loi française serait susceptible de pouvoir être appliquée, les parties au Contrat acceptent de manière définitive et irrévocable de faire application de la loi française. L'Assureur s'engage à utiliser la langue française, avec l'accord de l'Adhérent, pendant toute la durée de l'adhésion au Contrat. Toutes les contestations relatives à l'appréciation, la validité, et l'exécution de l'adhésion au Contrat sont de la compétence des tribunaux telle que prévue par la loi française.

Article 15 – Faculté de renonciation

Sans préjudice de la faculté de renonciation au titre de la multi-assurance mentionnée ci-dessus, dès lors que le Contrat est conclu à distance pour une durée supérieure à 1 mois, l'Adhérent peut y renoncer pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion au Contrat, ou, en cas d'adhésion par téléphone, à compter de la date de réception de la Notice d'information valant Conditions Générales du Contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative "CarRentals Franchise Remboursable" si cette date est postérieure à celle de l'adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer votre droit de renonciation, il convient de nous contacter en nous appelant gratuitement depuis la France au 0800944128. Si vous êtes hors de France, composez le +33141918509 (sujet aux frais d'appels internationaux standard).

Le délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. L'exercice de la faculté de renonciation met rétroactivement fin à toutes les garanties du Contrat qui est réputé n'avoir jamais existé. La renonciation entraîne la restitution par l'Assureur de l'intégralité des sommes versées par l'Adhérent.

Dans l'hypothèse où l'adhésion prend effet avant l'expiration de la période de renonciation, l'Adhérent sollicite expressément cette prise d'effet et en cas d'exercice par l'Adhérent de sa faculté de renonciation, la fraction de la cotisation correspondant à la période garantie (montant de la cotisation journalière multiplié par le nombre de jours garantis) avant la renonciation reste acquise à l'Assureur.